

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2009 N°41/
28 juillet 2009

1. Procuration pour l'acquisition d'un immeuble à Villers Carbonnel

p 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

**Toute demande doit être adressée à la mission administration générale/défense du siège de
l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex**

N° DOSSIER 000628
CLERC Michèle BALLIGNY

PROCURATION

LE SOUSSIGNE,

Monsieur Thierry **DUCLAUX**, agissant en sa qualité de Directeur Général des **VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF)**, - **EPIC**, inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de **BETHUNE** sous le numéro TGI B 552.017.303., SIRET 552.017.303.00.777, et dont le siège social est situé au 175, Rue Ludovic-Boutleux, BP 820, à **62408 BETHUNE CEDEX**, et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés avec faculté de substituer, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration des **VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**, en date du 25 Février 2009.

Ci-après dénommé "**LE MANDANT** "

LEQUEL a, par ces présentes, constitué pour son mandataire spécial :

Monsieur Hubert **FLANDRE**, responsable concertation à la mission Seine Nord Europe de Voies navigables de France,

Ci-après dénommé "**LE MANDATAIRE**"

A qui il donne pouvoir de, pour lui et en son nom,

A L'EFFET DE :

ACQUERIR de Madame **Brigitte Odile Marie Paule POTTIER**, épouse en premières noces de Monsieur Yannick Christian Marie **LE MENE**, demeurant à **VILLERS CARBONNEL (80200)**, 8 chaussée Brunehaut, les biens ci-après désignés.

DESIGNATION

SUR LA COMMUNE DE VILLERS CARBONNEL (Somme)

Sise 8 chaussée Brunehaut

Un immeuble d'habitation implanté dans un parc arboré, d'une surface habitable d'environ 260 m2, situé le long de la RN 29, sur la Commune de **VILLERS-CARBONNEL (80200)**, 8, Chaussée Brunehaut.

Figurant au cadastre de la manière suivante :

Sise 8 chaussée Brunehaut

Section ZD, numéro 11, lieudit 8 chaussée Brunehaut, pour une contenance de 0 hectares, 55 ares, 56 centiares.

Contenance totale 0, ha 55 a 56 ca.

Moyennant le prix principal de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE Euros (450 000,00 Eur), s'appliquant savoir :

- à la valeur vénale pour TROIS CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE EUROS (396.000,00 Eur).

- à l'indemnité de remploi pour QUARANTE MILLE SIX CENTS EUROS (40.600,00 Eur).

- et aux aménagements extérieurs (piscine, garage, pool house ...) pour TREIZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (13.400,00 Eur).

Stipulé payable comptant par la comptabilité de Me Michel CORMONT, Notaire à PERONNE (Somme), 68, Rue Saint-Fursy, à concurrence de TROIS CENT SOIXANTE MILLE Euros (360 000,00 Eur.), le jour de la régularisation de l'acte authentique.

Quand au solde soit la somme QUATRE-VINGT DIX MILLE Euros (90 000,00 Eur.), l'ACQUEREUR s'oblige à le payer au VENDEUR, lors de la remise des clés, soit au plus tard le 31 Décembre 2010, sans intérêts jusqu'à cette date, par la comptabilité de Me Michel CORMONT, Notaire sus-nommé.

Etant précisé que :

- L'ACQUEREUR acquittera, à compter du jour de l'entrée en jouissance, les impositions, taxes et charges de toute nature auxquelles les biens sont ou seront assujettis, étant précisé que la taxe foncière sera payée par l'acquéreur à compter du premier Janvier suivant la date de signature de l'acte authentique de vente.

L'ACQUEREUR prendra en charge l'intégralité des frais relatifs à tous les diagnostics obligatoires, que le VENDEUR doit produire et qui s'avèrent nécessaires à la régularisation de la présente vente et qui ont été ci-dessus énoncés.

Et aux charges et conditions que le MANDATAIRE jugera convenables.

Faire toutes déclarations nécessaires en vue de bénéficier de tous allègements fiscaux autorisés par la loi.

Payer le prix de cette acquisition comptant ou obliger le MANDANT à son paiement en principal, intérêts et accessoires aux époques et de la manière qui seront stipulées, ainsi qu'à l'exécution des charges et conditions qui seront imposées.

Exiger toutes justifications ; se faire remettre tous titres et pièces ; en donner décharge.

Faire toutes déclarations et affirmations prescrites par la loi relativement à la sincérité du prix ; signer tous contrats de vente ou procès-verbaux d'adjudication ; accepter toutes déclarations de command.

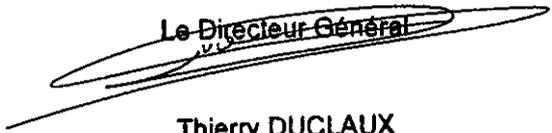
Faire procéder à toutes formalités de publicité foncière et à toutes dénonciations, notifications et offres de paiement ; provoquer tous ordres, payer le prix de l'acquisition soit entre les mains des vendeurs, soit entre celles des créanciers inscrits, délégataires ou colloqués ; faire toutes consignations ; former toutes demandes en mainlevée et exercer toutes actions pour l'exécution du contrat ; constituer tous avoués.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

La signature de l'acte authentique vaudra décharge de mandat.

Fait à

Le 27 JUIL. 2009


Le Directeur Général

Thierry DUCLAUX